

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 28 septembre 2026

Service référent : Services Techniques

Objet : Nouvelles technologies - Servitude de passage- Domaine privé communal – Parcelles cadastrées section AN n° 1442 et AN n° 1443 – Convention MEGALIS BRETAGNE

L'An deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGEISSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR ; Mme Arlette ROSSIGNOL représentée par M. Gérard MAISNIER ; M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : M. Nicolas LECOMTE

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Séance du conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Délibération N°140/2026

Service référent : Services Techniques

Objet : Nouvelles technologies - Servitude de passage- Domaine privé communal – Parcelles cadastrées section AN n° 1442 et AN n° 1443 – Convention MEGALIS BRETAGNE

Rapporteur : M. Hugues VANNIER, adjoint aux Travaux, aux Espaces Verts et à la Propreté.

Exposé :

Dans le cadre du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques en fibre optique, et afin de contribuer à l'amélioration de la desserte en communications électroniques sur le territoire communal, le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne doit procéder à l'implantation d'une infrastructure support souterraine destinée au passage de câbles en fibre optique.

Ces travaux concernent les parcelles communales cadastrées section AN n° 1442 et section AN n° 1443, situées 5 rue de Bellevue à Quiberon.

La réalisation de cette infrastructure consiste en la pose de deux fourreaux, sur une longueur prévisionnelle de 40 mètres et une largeur de servitude de 0,50 mètre.

Cette implantation nécessite la constitution d'une servitude d'implantation au profit de Mégalis Bretagne, conformément aux dispositions de la convention amiable proposée par le syndicat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la constitution d'une servitude d'implantation au profit de Mégalis Bretagne sur les parcelles communales cadastrées section AN n° 1442 et AN n° 1443, situées 5 rue de Bellevue à Quiberon ;
- **d'approuver** les termes de la convention amiable de servitude avec Mégalis Bretagne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à l'accomplissement des formalités qui en découlent.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention amiable de servitude proposé par Mégalis Bretagne,

VILLE DE QUIBERON

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 056-215601865-20260929-140_2026-DE

Considérant l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la constitution d'une servitude d'implantation au profit de Mégalis Bretagne sur les parcelles communales cadastrées section AN n° 1442 et AN n° 1443, situées 5 rue de Bellevue à Quiberon.

APPROUVE les termes de la convention amiable de servitude.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Mégalis Bretagne ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire,

DIT que la présente délibération sera transmise aux services techniques pour exécution et à la Direction des Finances et de la Commande Publique pour information.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 29 septembre 2026

Le Maire



Patrick LE ROUX

R.A.A. : 2026

Classification actes : COMMANDE PUBLIQUE _ 1.1 Marchés publics

Publié le 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 056-215601865-20260929-140_2026-DE